



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/147

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande faite par la société Solutions30 sise 35 bd Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN, en date du 13 avril 2026, afin d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre déjà existante et de tirage de câbles sur façade, au niveau de la rue de la Bardère dans sa portion comprise entre son intersection avec l'avenue de la République et celle avec la rue du Ravin de la Berne à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la rue de la Bardère dans sa portion comprise entre son intersection avec l'avenue de la République et celle avec la rue du Ravin de la Berne à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Les mercredi 06 et jeudi 07 mai 2026, le stationnement sera interdit, la rue sera barrée et la circulation sera interdite au niveau de la rue de la Bardère dans sa portion comprise entre son intersection avec l'avenue de la République et celle avec la rue du Ravin de la Berne à PEZILLA LA RIVIERE et ce durant ces travaux.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue de la Source et la rue du Ravin de la Berne.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 17 avril 2026.

Destinataires :

Sté SOL30 : jennifer.moreira@solutions30.com

Services techniques

Le Maire,

Nathalie PIQUÉ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.